

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
DÉSAMIANTAGE, DE  
DÉCONSTRUCTION DE  
BÂTIMENTS ET  
INSTALLATIONS ET  
DÉPOLLUTION DU SITE,  
COMBLEMENT DES PUIITS  
DE POMPAGE ET  
INSTALLATION D'UN  
PIÉZOMÈTRE DE  
SURVEILLANCE À  
GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

**D\_2022\_0183**

Une procédure adaptée a été engagée 27 mai 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de travaux de désamiantage, de déconstruction de bâtiments et installations et dépollution du site, comblement des puits de pompage et installation d'un piézomètre de surveillance à Gaillard.

Les travaux sont répartis en 3 tranches :

Tranches	Désignation
Ferme	Décontamination, désamiantage et déconstruction des bâtiments (Forfait)
Optionnelle 1	Terrassements pour retrait de canalisations en fibrociment enterrées (prix unitaire)
Optionnelle 2	Gestion de terres polluées par des hydrocarbures (prix unitaire)

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 22 juin 2022 à 23h00.

Trois plis sont parvenus dans les délais. Aucun pli hors délai n'a été réceptionné.

Vu l'analyse des offres réalisée par le service Ingénierie et Maîtrise d'œuvre Eau Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société DECREMPS pour un montant de 122 860,10 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20220720-D\_2022\_0183-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, destination EP.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*